

## L'inscription au Club des Actionnaires de Vivendi me donne la possibilité de recevoir par courrier électronique\*

Cocher pour manifester votre choix

- Lettre aux Actionnaires .....
- Communiqué des résultats annuels.....
- Communiqué des résultats trimestriels.....
- Communiqué des résultats semestriels.....
- Autres communiqués.....
- Rapport annuel - Document de référence.....
- Rapport d'activité et de développement durable.....
- Chiffres clés.....
- Invitation au salon Actionaria.....
- Invitation aux événements organisés par Vivendi.....

*\* Si vous n'avez pas d'accès au courrier électronique ou à internet, n'hésitez pas à contacter le service Informations Actionnaires Individuels (IAI) de Vivendi, par courrier, au 42 avenue de Friedland - 75008 Paris ou, par téléphone, au NUMERO VERT : 0 805 050 050 (appel gratuit depuis un poste fixe en France)*

**vivendi**

# Club des Actionnaires

Le **Club des Actionnaires de Vivendi** permet à tout détenteur d'au moins une action de recevoir toute la documentation éditée par le groupe et d'assister à de nombreux événements

**vivendi**

## Bulletin d'Adhésion au Club des Actionnaires de Vivendi

à retourner à : Vivendi – Club des Actionnaires de Vivendi – 42 avenue de Friedland – 75008 Paris

Je joins le justificatif de détention daté de moins de trois mois établi par ma banque.

## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DU CLUB DES ACTIONNAIRES DE VIVENDI

Le Club des Actionnaires de Vivendi vise à développer la communication et l'information vis-à-vis des actionnaires individuels.

Pour y parvenir, il offre à ses adhérents des moyens spécifiques, comme la possibilité de participer à des événements liés à ses activités.

Les membres du Club des Actionnaires de Vivendi bénéficient notamment de l'envoi de la lettre aux actionnaires et du rapport d'activité et de développement durable, de documents pratiques pour la gestion de leurs actions Vivendi, d'une boîte aux lettres dédiée sur le site internet ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)) et d'invitations à des événements (réunions d'informations, réunions thématiques « Jeudi, c'est Vivendi », formations de l'École de la bourse, avant-premières de cinéma, tournois de golf, émissions de télévision,...).

Au choix de l'actionnaire, les documents d'informations et les invitations peuvent être envoyés par e-mail ou par papier. De même, le programme des réunions et des événements est disponible sur le site internet ou par téléphone au 0805 050 050. Vivendi incitera fortement ses actionnaires à se tenir informés via des e-mails et Internet.

Pour la plupart des événements, le nombre de places sera limité. Vivendi se réserve le droit de fixer, au cas par cas, les modalités d'attribution des places. Un événement pourra être annulé à tout moment sans qu'aucun dédommagement ne soit possible.

Vivendi se réserve le droit de modifier à tout moment les moyens de communication et avantages offerts aux membres du Club des Actionnaires de Vivendi.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB DES ACTIONNAIRES DE VIVENDI

Toute personne physique, détenant au moins une action au porteur ou au nominatif, peut adhérer au Club des Actionnaires de Vivendi, en remplissant le bulletin d'adhésion prévu à cet effet.

L'adhésion au Club des Actionnaires de Vivendi est facultative et gratuite.

Elle prend effet à la date de réception du bulletin d'adhésion dûment complété. Elle est valable, sans besoin de renouvellement, tant que l'adhérent reste actionnaire de Vivendi et qu'il ne demande pas à être radié, sous réserve de modification des conditions d'adhésion par Vivendi. L'actionnaire s'engage à prévenir Vivendi s'il n'est plus actionnaire.

Pour les actions détenues en indivision, seul le représentant de l'indivision, personne physique, peut demander à adhérer au Club des Actionnaires de Vivendi.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RETRAIT DU CLUB DES ACTIONNAIRES DE VIVENDI

Tout membre du Club des Actionnaires de Vivendi, qui ne satisfait plus aux conditions d'adhésion du Club ou qui ne souhaite plus en faire partie, doit en informer Vivendi dans les meilleurs délais par courrier ou par e-mail.

Dès que le groupe enregistre cette information, l'adhérent perd alors la qualité de membre du Club des Actionnaires de Vivendi et tous les avantages liés à cette qualité.

### ARTICLE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DU CLUB DES ACTIONNAIRES DE VIVENDI

Vivendi se réserve le droit de modifier à tout moment, les conditions générales du Club des Actionnaires de Vivendi ainsi que les services et avantages offerts aux membres du Club.

Le groupe se réserve le droit de résilier lui-même l'adhésion d'un membre.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Adresse e-mail : .....

J'ai coché au dos les informations et les invitations que j'ai choisi de recevoir.

J'ai pris connaissance des conditions générales du Club des Actionnaires de Vivendi et m'engage à les respecter.

Date ..... Signature .....

Les informations recueillies seront traitées en toute confidentialité par Vivendi pour les besoins de la seule bonne gestion du Club des Actionnaires de Vivendi : adhésion, envoi d'informations et d'invitations.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Pour ce faire, il suffit d'adresser votre demande à :

Vivendi – service Informations Actionnaires Individuels (IAI) – 42 avenue de Friedland, 75008 Paris,

ou à l'adresse e-mail : [actionnaires@vivendi.com](mailto:actionnaires@vivendi.com), ou au NUMERO VERT : **0 805 050 050** (appel gratuit depuis un poste fixe en France)

